Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de BRUSVILY

Envoyé en préfecture le 31/10/2026
Reçu en préfecture le 31/10/2026
Publié le
ID : 022-212200216-20261031-DEL202662A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. BOUGIS Christian, Maire.
Date de convocation : 23/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents : 13 Pouvoir : 0 Exprimés : 13
Présents : Christian BOUGIS, Bernard VAYSSE, Jacqueline LEYZOUR, Michel MARIE, Chantal ZERBINO, Sandrine DUPAS, Philippe HEUVELINE, Thierry BOULAU, Francine VAYSSE LEFRANCOIS, Bertrand GUESSANT, Julie LE MOIGNE, Paul JAMET, Lucy LE BRAY
Absent excusé : Néant
Secrétaire de séance : Sandrine DUPAS

N° 2026-62
Validation du tableau de classement des voies communales

M. le Maire expose que, par délibération du 20 décembre 2025, le conseil municipal a décidé de mandater la société Geoptis afin de recenser toutes les voies relevant du domaine public communal.

Geoptis a réalisé un inventaire précis au sein d'un tableau exhaustif appelé tableau de classement des voies qui se décompose comme suit :

- ✓ Voies communales à caractère de chemin : 9 706 ml
- ✓ Voies communales à caractère de rue : 24 303 ml
- ✓ Voies communales à caractère de place : 1 145 ml

Bilan des voies communales : 35 154 ml

Ce recensement permettra également d'actualiser les données relatives au linéaire de voirie communale prises en compte dans le calcul de la Dotation globale de fonctionnement.

Vu le Code la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22,
Considérant la nécessité de disposer d'un tableau de classement unique recensant les voies communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve le tableau de classement unique des voies communales annexé à la présente délibération, faisant apparaître un linéaire total de 35 154 mètres linéaires ;
Mandate M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Sandrine DUPAS

Le Maire,
Christian BOUGIS